



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS
SOCIALES
DIRECTION DE L'ECONOMIE RH ET DES
RESSOURCES

Contact

Correspondants RH Métiers
Tél :
Fax :
E-mail :

Destinataires

Tous services

Date de validité

A partir du 01/06/2008

Annulation de

Note de service n° 12 du 21 février 2006

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France



**note de
service**

OBJET :

*Prise en charge partielle du prix des titres
d'abonnements des transports en commun des agents
hors Ile de France, dans le cadre des dispositifs de PDE
(Plans de Déplacements Entreprises).*

Foucauld LESTIENNE



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

Sommaire	Page
1. LES DISPOSITIFS AUTORISANT LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE TRANSPORT EN PROVINCE	3
<i>1.1 LE DISPOSITIF CADRE</i>	3
<i>1.2 LES OBJECTIFS DE LA POSTE</i>	4
<i>1.3 LES ENGAGEMENTS A RECHERCHER AUPRES DES AOT ET /OU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	4
2. MODALITES DE PRISE EN CHARGE	4
<i>2.1 LES MOYENS DE TRANSPORTS OUVRANT DROIT A L'INDEMNITE</i>	4
<i>2.2 LES BENEFICIAIRES</i>	5
<i>2.3 TRAJETS PRIS EN CHARGE</i>	6
<i>2.4 MODALITES DE LA PARTICIPATION</i>	6
3. MODALITES DU REGLEMENT	7
<i>3.1 GENERALITES</i>	7
<i>3.2 MODALITES DE PAIEMENT A L'AGENT</i>	8
<i>3.3 REGIMES SOCIAL ET FISCAL</i>	9
4. CONTROLE DE 1^{ER} NIVEAU	9
ANNEXES	10
<p><i>- Demande de remboursement partiel de titres de transports annuels ou mensuels renouvelables (hors Ile-de-France) dans le cadre d'un PDE</i></p> <p><i>- Attestation pour le transporteur</i></p>	

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

La Poste s'est engagée dans une politique volontariste de développement durable dont une des actions est d'inciter les agents à utiliser les transports en commun pour les trajets domicile - travail. La note de service n°12 du 21/02/2006 mettait en place un dispositif permettant la prise en charge d'une partie du coût de l'abonnement annuel de transport acheté par les agents pour leur trajet domicile - travail. Ce dispositif était organisé dans le cadre des conventions PDE (Plans de Déplacements Entreprises) signées entre La Poste, les collectivités territoriales et/ou les AOT (Autorités Organisatrices de Transport).

Les évolutions constatées depuis la mise en oeuvre de la note de service n° 12 précitée et la volonté affichée de LA POSTE de favoriser l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle conduisent à une adaptation des modalités de participation de l'Entreprise aux frais de transports en commun du personnel.

La volonté conjointe de La Poste et des signataires de l'accord salarial de 2008, la F3C – CFDT, la CFTC – P/T, la CGC La Poste est inscrite dans l'article 6 « Plan de Déplacements Entreprises » aux termes duquel : « Les moyens nécessaires seront déployés pour permettre un accroissement très important des personnels couverts par un Plan de Déplacements Entreprises. Une enveloppe de deux millions d'euros concernant l'ensemble des postiers quel que soit leur statut est mise en place pour ce développement. »

1. LES DISPOSITIFS AUTORISANT LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE TRANSPORT EN PROVINCE

1.1 LE DISPOSITIF CADRE

Le versement de l'indemnité de transport en province est conditionné à l'existence d'une convention PDE bi ou tri partite avec les collectivités.

Toute convention PDE doit être l'aboutissement d'une démarche PDE structurée en mode projet selon la méthodologie élaborée par la Direction du Développement Durable et les services développement durable des métiers.

A titre exceptionnel et faute de convention formelle, les accords cadre, les chartes de partenariat ou contrats d'exploitation ouvrent droit à remboursement.

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

1.2 LES OBJECTIFS DE LA POSTE

Les entités de LA POSTE s'engagent sur des objectifs tels que :

- réduire la part d'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets domicile - travail ;
 - réaliser des actions de promotion des transports en commun, du covoiturage,...
 - renforcer et simplifier l'accessibilité à l'information sur les différentes offres de déplacements en transport en commun dans tous les lieux de travail de La Poste ;
- en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

1.3 LES ENGAGEMENTS A RECHERCHER AUPRES DES AOT ET /OU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il convient de rechercher que les AOT favorisent le développement des transports en commun et leur utilisation par les personnels de LA POSTE.

Divers moyens pourront être mis en œuvre comme par exemple :

- améliorer l'information sur le réseau de Transports en Commun auprès des agents ;
- créer un tarif spécifique « PDE » annualisé et / ou un système d'abonnement ;
- adapter certaines lignes de transports collectifs ;
- assurer la régularité des transports en commun ;
- mettre en place de nouvelles dessertes ;
- réaliser les actions s'inscrivant dans le cadre du PDU (Plans de Déplacements Urbains), comme l'aménagement de voies cyclables, de chemins piétonniers, d'arceaux vélos, de vélos en libre service, de parcs relais....

2. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

2.1 LES MOYENS DE TRANSPORTS OUVRANT DROIT A L'INDEMNITE

- Les transports en commun qui ouvrent droit à l'indemnité sont ceux faisant l'objet d'une convention PDE, d'un accord cadre, d'une charte de partenariat ou d'un contrat d'exploitation.

Tous les modes de transports en commun organisés au niveau régional ou infra - régional et dont l'achat des titres de transports est soit mensuel soit annuel ouvrent droit au versement de l'indemnité : métros, bus, cars, tramways, TER, ...



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

L'indemnité couvre également les cartes de transports en commun intégrant éventuellement d'autres moyens de transports alternatifs par exemple les vélos en libre-service.

Sont exclus du droit à remboursement les trajets des trains grandes lignes.

2.2 LES BENEFICIAIRES

- Les bénéficiaires sont

- les agents fonctionnaires, les CDI, CDD et agents contractuels de droit public en activité, travaillant à temps complet ou à temps partiel, et dont la résidence administrative ou le lieu de travail principal sont situés dans la zone définie par les conventions signées entre les entités de La Poste, les collectivités et communautés territoriales et les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) ;
- les apprentis et les personnels sous contrats spécifiques (contrats de professionnalisation, contrat initiative emploi, contrat initiative revenu minimum d'activité) ;
- les stagiaires à l'exclusion des stages de découverte.

Les personnels intérimaires travaillant à La Poste bénéficient des dispositions qui figurent dans les contrats passés entre La Poste et les sociétés d'intérim et qui intègrent le remboursement des transports. Aucune somme ne doit donc être versée aux agents intérimaires par les entités de La Poste au titre des transports.

- Cas particuliers des agents travaillant à temps partiel

Les agents effectuant un service à temps partiel pour une durée au moins égale au mi-temps bénéficient de la prise en charge dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

Les salariés de La Poste ayant une quotité de travail inférieure à 50% recevront le bénéfice de la prise en charge de leurs frais de transport au prorata de leur temps de travail (exemple : un salarié travaillant à 20% recevra une indemnisation égale à 20% de la participation que La Poste accorde aux agents travaillant à temps plein).

- Sont exclus les agents

- logés par La Poste dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transports pour se rendre sur leur lieu de travail,
- bénéficiant à quelque titre que ce soit de la gratuité des transports,
- bénéficiant d'un emplacement de stationnement gratuit mis à disposition par La Poste,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction.



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

2.3 TRAJETS PRIS EN CHARGE

Le trajet dont La Poste prend en charge une partie du coût est le trajet entre le domicile de l'agent et son lieu de travail habituel, dans la mesure où il effectue ce trajet au moyen de transports en commun, dans le périmètre des zones géographiques définies dans les conventions à l'exception des trains grandes lignes. Les agents exerçant dans plusieurs lieux de travail bénéficient d'une prise en charge sur le trajet domicile - travail le plus long.

2.4 MODALITES DE LA PARTICIPATION

L'agent doit souscrire un ou des abonnements de transports, annuels ou mensuels reconductibles, à son nom, dans le cadre des dispositifs validés par les entités de La Poste avec les Autorités Organisatrices des Transports (AOT),

La participation de La Poste au coût du ou des abonnements annuels ou mensuels reconductibles est déterminée dans le cadre des dispositifs signés au niveau local par les entités. Toutefois, les entités de La Poste devront demander aux agents de prendre un engagement annuel de recourir à une solution de transports en commun pour leurs déplacements domicile travail, que la carte de transports achetée soit annuelle ou mensuelle. Cet engagement sera le garant de l'adhésion de l'agent à une utilisation durable des transports en commun.

Elle sera définie selon les termes de chaque convention, mais dans les limites suivantes

- la participation de La Poste n'excédera pas 50% du montant total de ou des abonnements annuels ou mensuels reconductibles, prix payé par l'agent et négocié avec les AOT, calculée sur 11 mois par an.

Les achats des titres de transports auprès des AOT s'effectueront sur présentation du document de liaison établi par les entités de LA POSTE et remis aux agents, document attestant de l'appartenance à La Poste et permettant de bénéficier du prix négocié.

- le montant restant à la charge de l'agent est de 50% du prix négocié et qu'il a payé avec application de la règle des 11/12ème.



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

3. MODALITES DU REGLEMENT

3.1 GENERALITES

3.1.1 Date de mise en application

Le remboursement des abonnements de transports est applicable à compter de la signature des conventions. Toutefois, afin de renforcer la volonté de LA POSTE de promouvoir l'utilisation des transports en commun et de tenir compte des périodes de négociations des PDE, les titres de transports annuels ou mensuels pourront faire l'objet d'un remboursement rétroactif à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention PDE, de l'accord cadre, de la charte de partenariat ou du contrat d'exploitation.

Les codes élément et rubrique créés lors de la mise en œuvre de la note de service n° 12 du 21 février 2006 sont applicables.

3.1.2 Cas particulier des agents dont la durée de travail à La Poste est inférieure à un an

Selon les modalités d'achat des titres de transports annuels ou mensuels, la participation de La Poste sera calculée au prorata du temps passé par l'agent dans l'entité.

3.1.3 Montant de la participation de La Poste

Le montant de la participation de La Poste représente 50% du prix payé par l'agent, prix résultant de la signature de PDE, conventions ou accords avec les AOT. Comme en Ile de France, le remboursement est effectué sur la base de 11 mois par an, en excluant un mois de congés.

La prise en charge sera toujours effectuée sur la base du tarif de 2^{ème} cl en vigueur à la date d'acquisition par l'agent, dans l'hypothèse où coexistent deux types de classes.

3.1.4 Procédure de prise en charge

Pour obtenir la prise en charge partielle de ses frais de transports, l'agent doit remplir le formulaire de demande, le faire valider par son supérieur hiérarchique, et devra présenter les pièces justifiant l'achat des titres de transports mensuels ou annuels. Ces documents seront transmis par le responsable hiérarchique à l'entité chargée de recueillir ces documents, selon les modalités qui seront définies par chaque Entité ou Métier.



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

3.2 MODALITES DE PAIEMENT A L'AGENT

3.2.1 Incidence du changement des modalités de remboursement

Pour les agents bénéficiant de remboursement selon les modalités de la note de service N°12 du 21 février 2006, les modalités de remboursement sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2008. Le montant remboursé sera de 50% du prix payé par l'agent.

Les régularisations pourront donc intervenir soit sur le montant pour les titres annuels, soit pour l'ouverture du remboursement des titres mensuels. La rétroactivité couvre la période depuis le 1^{er} janvier 2008.

Pour les conventions PDE ou les dispositifs cités précédemment et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2008, le remboursement aux agents correspond à 50% du prix d'achat résultant des conventions entre La Poste et les partenaires territoriaux.

Les achats de titres annuels ou mensuels font l'objet de remboursement soit à partir de la signature des conventions PDE, des accords cadre, des chartes de partenariat ou des contrats d'exploitation soit rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2008.

3.2.2 Règles générales

Quel que soit le mode de paiement des titres de transports choisi par l'agent et induits par les conventions ou dispositifs (paiement en une seule fois ou paiement par prélèvement mensuel), le remboursement interviendra sur le bulletin de paie de l'agent par versements mensuels à raison de 1/12^{eme} (calculé sur 11 mois) dans la limite de 50%. Le paiement n'interviendra pas à l'avance, même dans l'hypothèse où l'agent a payé son abonnement annuel auprès de l'exploitant de transport en une seule fois.

- Incidence des congés annuels

Comme en Ile de France, la participation tient compte d'une manière forfaitaire des périodes de congé annuel. Ainsi, la prise en charge est maintenue pendant les congés, mais le remboursement mensuel des 50 % comprend forfaitairement une déduction d'un douzième du prix de l'abonnement annuel ou mensuel.

- Incidence des congés bonifiés: les personnes bénéficiaires des congés bonifiés ne percevront aucune prise en charge pendant la période de bonification,

- Incidence de tous les autres congés (maladie, maternité, parental, convenance personnelle,...) la prise en charge partielle des frais de transports sera maintenue dans son intégralité jusqu'à la fin du mois pendant lequel a commencé l'arrêt de travail. Cette prise en charge est ensuite suspendue pendant l'absence de l'agent, puis reprend le mois de la reprise du travail. L'indemnité correspondant au mois de reprise du travail sera calculée au prorata des jours travaillés, sur la base de 30 jours par mois (chaque mois est considéré comme comportant 30 jours).



Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

Remarque : le mi-temps thérapeutique n'est pas considéré comme un congé maladie interrompant le versement de la participation transports, qui continue d'être effectué pendant toute la période du dit mi-temps.

- Incidence des sorties de fonction définitives ou provisoires: en cas de sortie de fonction définitive (départ en retraite, licenciement, démission...) ou provisoire, la prise en charge partielle des frais de transports sera maintenue dans son intégralité jusqu'à la fin du mois pendant lequel a commencé la sortie de fonction puis interrompue dès le mois suivant.

3.3 REGIMES SOCIAL ET FISCAL

3.3.1 Régime social

La prise en charge totale ou partielle des frais de transports des salariés pour le trajet domicile travail en province est exclue de l'assiette des cotisations sociales (salariales et patronales), dans la limite des dépenses réelles engagées par l'agent, et sur production obligatoire de justificatifs. L'agent doit remettre chaque mois ou annuellement (selon les modalités de fonctionnement de l'abonnement) à l'entité désignée par chaque Entité ou Métier un justificatif attestant l'acquisition de son ou ses titres de transports.

L'ensemble des pièces justificatives fournies par les agents seront archivées par les UGRH, pendant l'année en cours et les trois années civiles antérieures, afin de répondre aux contrôles URSSAF.

3.3.2 Régime fiscal

Les frais de transports du domicile au lieu de travail entrent dans l'assiette de l'impôt sur le revenu après exonération d'un montant forfaitaire mensuel de 4€ Cette exonération sera déduite d'office des montants imposables sur les fiches de paie.

Ils ne peuvent être retranchés du revenu imposable pour leur montant exact que si le salarié a choisi de déduire ses frais professionnels réels.

Par conséquent, les agents souhaitant bénéficier d'une déduction des frais professionnels réels devront réintroduire dans leur base d'imposition annuel 4 € pour tous les mois au cours desquels La Poste leur a versé la participation aux frais de transports.

Remarque: dans l'hypothèse où le montant de l'indemnité versée mensuellement à l'agent est inférieur à 4€, le montant de l'exonération fiscale sera égal à la somme versée (et non à 4€).

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements des transports en commun des agents hors Ile de France

4. CONTROLE DE 1^{ER} NIVEAU

Le titre remis par l'agent attestant l'acquisition de son titre de transports constitue une pièce justificative pour les URSSAF mais sert aussi pour les contrôles effectués par les services RH. En effet, ces derniers devront procéder à des contrôles réguliers, en particulier lors de changements des situations professionnelles des agents, s'ils remplissent toujours les conditions pour bénéficier de la contribution financière de La Poste à leurs frais de transports.



Demande de remboursement partiel de titres de transport annuel ou mensuel renouvelable (Hors Ile-de-France) dans le cadre d'un Plan de Déplacement Entreprise (PDE)

Note de service N° du 2008, classement PS I.1, référence DRHRS/ERH

INFORMATIONS CONCERNANT LE TITULAIRE DE L'ABONNEMENT PDE

Entité d'affectation	Code entité	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>																				
Adresse																						
Code postal	Ville																					
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire	<input type="checkbox"/> Salarié	<input type="checkbox"/> ACO de droit public																				
Identifiant Poste	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>											Quotité* <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>										
N° Sécurité Sociale																						
Nom Prénom																						
Adresse																						
Code postal	Ville																					
A, le Signature																						

* temps complet = 1
temps partiel 80% = 0,8
mi-temps = 0,5

Validation du Chef d'Etablissement ou Représentant

Nom	Prénom
A, le	
Signature	

L'imprimé doit être adressé à l'UGRH de l'établissement et doit être accompagné du ou des justificatif(s) d'achat des titres de transport annuel ou mensuel reconductible tacitement

CADRE RESERVE A L'UGRH

	Date début droit remboursement <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>											Types d'abonnement	Prix d'achat par l'agent (annuel ou mensuel) ⁽¹⁾	Participation de La Poste (mensuelle) ⁽²⁾	Montant à la charge de l'agent (mensuel) ⁽³⁾																													
1	Réseau / zones de transport ⁽⁴⁾ : _____																																											
	Date de début : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €										
	Date de fin : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>																																											
2	Réseau / zones transport ⁽⁴⁾ : _____																																											
	Date de début : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €										
	Date de fin : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>																																											
3	Réseau / zones de transport ⁽⁴⁾ _____																																											
	Date de début : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €										
	Date de fin : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table>																																											
TOTAL			<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €											<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td><td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> €																			

(1) Prix après déduction de la participation des partenaires locaux (collectivités / transporteurs) dans le cadre du PDE

(2) Participation de La poste = Prix d'achat par l'agent ⁽¹⁾ / 2 x 11/12^{ème}

(3) Montant à la charge de l'agent = Prix d'achat par l'agent (mensuel) - participation de La Poste (mensuelle)

(4) Pour les zones : seulement si l'agglomération comporte différentes zones de transport.


PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE (PDE)
ATTESTATION POUR LE TRANSPORTEUR

(à fournir si nécessaire **au transporteur** avec la demande d'abonnement à un réseau de Transport en commun)

Informations concernant le demandeur pour bénéficier du tarif conventionné

Titulaire de l'abonnement	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
<i>Pour bénéficier des services personnalisés merci de fournir les informations ci après :</i>	
Date de naissance :	(pour tarif – 26 ans)
Adresse mail	Personnelle : @
	Professionnelle : @
N° Tél mobile :	
Employeur	
<input type="checkbox"/> Courrier <input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Colis <input type="checkbox"/> La Banque Postale... <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	
Entité d'affectation :	Code entité :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Je soussigné,	
Directeur d'établissement à	
atteste l'authenticité des informations fournies ci dessus.	
A	le
signature	